Septembre 2010

F

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-cinquième session

Rome, 25-29 octobre 2010

Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adressées à l'Assemblée générale (y compris les modifications du barème des traitements et indemnités)

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Tony Alonzi

Directeur de la Division de la gestion des ressources humaines

Tél: +3906 5705 6200

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

W/K9208/f

RÉSUMÉ

➢ Le présent document a pour objet d'informer le Comité des récentes recommandations et décisions adoptées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des modifications adoptées aux conditions d'emploi des fonctionnaires, qu'ils appartiennent au cadre organique et aux catégories supérieures ou à la catégorie des services généraux. On prévoit actuellement que ces modifications entraîneront un coût supplémentaire de 0,2 millions d'USD environ pour le Programme ordinaire en 2011.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

➢ Le Comité est invité à prendre note du contenu du présent document.

Projet de libellé

➢ **Le Comité financier a pris note des récentes recommandations et décisions adoptées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui sont récapitulées dans le document.**

OBJET

1. Le présent document a pour objet d'informer le Comité des récentes recommandations et décisions adoptées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des changements de conditions d'emploi des fonctionnaires, qu'ils appartiennent au cadre organique, aux catégories supérieures ou à celle des services généraux.

2. Le document contient également, pour chaque partie, une analyse des incidences financières que pourrait avoir pour la FAO la mise en œuvre des changements pendant l'exercice en cours. Étant donné qu'un certain nombre des recommandations n'ont pas encore été approuvées par l'Assemblée générale et que leur coût n'a pas été établi par la CFPI, le seul coût supplémentaire tangible pour la FAO pendant l'exercice biennal en cours s'établit, d'après les prévisions actuelles, à environ 0,2 million d'USD pour le budget ordinaire en 2011, et tient à l'augmentation prévue des indemnités pour enfants à charge et des personnes indirectement à charge pour le cadre organique et les catégories supérieures.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (CFPI)

CONDITIONS D'EMPLOI APPLICABLES AUX DEUX CATÉGORIES DE PERSONNEL

Mobilité interorganisations:évaluation complète des questions et des pratiques

3. Dans sa résolution 61/244, l'Assemblée générale priait notamment la Commission de la fonction publique internationale de continuer, sans déroger à son mandat, à examiner la question de la mobilité dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, y compris ses incidences sur l'organisation des carrières, et de lui présenter des recommandations, s'il y avait lieu, dans son rapport annuel.

4. Le rapport présenté par le secrétariat de la CFPI à la soixante et onzième session de la Commission contenait une analyse des avantages et des problèmes, notamment les contraintes administratives ainsi qu'une évaluation générale des questions et pratiques concernant la mobilité entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Le rapport concluait que, si l'idée de cette mobilité avait de nombreux partisans et s'il y avait eu de nombreux encouragements et déclarations générales de l'Assemblée générale et d'autres instances en faveur d'un renforcement du degré de mobilité, concrètement, celle-ci n'évoluait guère.

5. Trois options de politique interorganisations appropriée en matière de mobilité entre organisations appliquant le régime commun des Nations Unies étaient présentées dans le rapport: la première consistait à s'attacher à faire en sorte que le principe de l'unité d'action des Nations Unies devienne une réalité, ce qui supposerait de planifier les effectifs à l'échelle du système pour gérer les compétences dans toutes les organisations et identifier celles qui font défaut; la deuxième, à continuer comme à présent à mettre l'accent sur la mobilité interorganisations, mais en admettant le degré d'autonomie qu'ont actuellement les organisations en matière de gestion des ressources humaines; et la troisième à travailler à mieux harmoniser les politiques de gestion des ressources humaines de manière à éliminer le plus possible ce qui fait obstacle à la mobilité interorganisations.

6. La Commission a décidé:

a) de revoir son schéma directeur pour la gestion des ressources humaines (2000) entre autres s'agissant de la mobilité interorganisations, des systèmes de

recrutement et des autres éléments touchant les ressources humaines qui relèvent de son mandat;

b) de demander instamment aux organisations:

i) d'éliminer les obstacles administratifs qui gênent la mobilité interorganisations;

ii) d'élaborer des stratégies propres à faire évoluer la culture d'entreprise en ce qui concerne la mobilité;

iii) d'intégrer la mobilité interorganisations dans leurs politiques de gestion des ressources humaines;

iv) de mettre en œuvre une conception plus structurée de la mobilité interorganisations, en donnant la vedette à l'aspect de valorisation des ressources humaines;

v) d'encourager la cohérence dans la pratique des détachements;

vi) de mettre au point des solutions appropriées pour l'emploi des conjoints, par exemple en négociant des accords avec le pays hôte, par l'intermédiaire du Coordonnateur résident, et en éliminant les restrictions à l'emploi des conjoints dans la même organisation.

c) de demander aux organisations de respecter les critères énoncés dans le cadre régissant les arrangements contractuels dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies pour l'octroi de contrats continus;

d) de demander à son secrétariat de procéder à une analyse en recensant tous les obstacles à l'harmonisation des politiques de gestion des ressources humaines dans les organisations appliquant le régime commun, et en mettant en évidence les aspects pour lesquels des mesures ont été prises et/ou une intervention serait nécessaire, et de lui faire rapport sur ses constatations à sa soixante-treizième session.

7. Il n'est pas prévu d'incidences budgétaires pour la FAO découlant de l'application de ces recommandations en 2010-11.

Indemnité pour frais d'études: examen du montant à la soixante et onzième session

8. Le Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de Secrétariat a formulé des propositions en vue de modifier les montants de l'indemnité pour frais d'études sur la base d'une analyse des données relatives aux dépenses afférentes à l'année universitaire 2008/09. L'analyse a été menée conformément à la méthodologie approuvée par la Commission en 1992, puis modifiée en 1997 et lors de la soixante-dixième session, au printemps de 2010.

9. La Commission a décidé de recommander ce qui suit à l'Assemblée générale, à compter de l'année scolaire en cours au 1er janvier 2011:

a) En Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, en Suisse et dans la zone dollar hors États-Unis, le plafond des dépenses remboursables et le montant maximal de l'indemnité pour frais d'études devraient être modifiés. Cependant, au moment de la rédaction du présent document, les montants proposés n'étaient pas connus;

b) Le plafond des dépenses remboursables et le montant maximal de l'indemnité pour frais d'études devraient rester inchangés en Belgique, en Irlande, au Japon et en Suède;

c) En Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède, en Suisse et dans la zone dollar hors États-Unis, les forfaits normaux pour frais de pension considérés en liaison avec les plafonds des dépenses remboursables et le forfait supplémentaire pour frais de pension, qui s'ajoute au montant maximal de l'indemnité pour frais d'études et est payable aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation, devraient être révisés. Cependant, au moment de la rédaction du présent document, les montants proposés n'étaient pas connus;

d) En Irlande et au Japon, les montants forfaitaires normaux et supplémentaires payables au titre des frais de pension devraient être maintenus à leur niveau actuel;

e) Les mesures d'exception pour la Chine, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Indonésie et la Roumanie, ainsi que pour les huit établissements scolaires désignés en France, devraient être maintenues;

f) Les mesures d'exception pour la Bulgarie devraient être supprimées.

10. Aucune incidence financière pour la FAO n'est prévue du fait de l'application de ces recommandations en 2010 et elles ne peuvent pas, pour l'instant, être quantifiées pour 2011 car des questions méthodologiques associées à la réalisation de l'enquête ne sont pas encore résolues (voir plus loin) et les taux d'ajustement n'ont pas encore été communiqués par la Commission.

Méthodologie relative à l'indemnité pour frais d'études: examen à la soixante et onzième session

11. Le Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de Secrétariat a identifié un certain nombre de problèmes concernant la méthodologie relative à l'indemnité pour frais d'études qui devaient être traités. En particulier, le Réseau a utilisé la nouvelle liste d'écoles représentatives et s'est efforcé d'identifier les variations de frais de scolarité à tous les niveaux d'enseignement, ainsi que le prévoit la méthodologie modifiée. Dans sa présentation à la Commission, le Réseau a souligné quelques problèmes concernant les frais de scolarité universitaire.

12. Le Réseau a également proposé que le Commission se penche sur les problèmes méthodologiques suivants:

a) remboursement de 75 pour cent des paiements ponctuels au titre des dépenses d'équipement, une seule fois par enfant et par affectation;

b) relèvement du montant de l'indemnité spéciale pour frais d'études (enfants handicapés) pour tenir compte de l'augmentation générale des frais associés à la scolarisation des enfants handicapés.

13. La Commission a prié son secrétariat d'élargir l'examen des différents aspects de la méthode de calcul de l'indemnité pour frais d'études auquel il devait procéder en tenant compte des questions suivantes:

a) Les principes régissant le versement d'une indemnité pour frais d'études;

b) La révision de la liste des zones géographiques/monétaires: une zone distincte pourrait être créée pour les grands pays comme le Canada et les pays/zones plus petits comme la Suède et l'Irlande pourraient être regroupés;

c) La liste des dépenses autorisées devrait être simplifiée et harmonisée sur la base des travaux du groupe de travail qui a procédé à la dernière révision du montant de l'indemnité;

d) L'indemnité spéciale pour frais d'études:

i) Outre la liste visée à l'alinéa c), réviser la liste des dépenses autorisées en ce qui concerne les enfants handicapés en prenant également en considération les

conclusions auxquelles est parvenu le groupe de travail sur la question à sa dernière réunion;

ii) Réviser le plafond de l'indemnité spéciale pour frais d'études compte tenu des coûts associés à l'éducation des enfants handicapés et des quatre options proposées par le Réseau Ressources humaines;

e) Le mode de remboursement des paiements ponctuels au titre des dépenses d'équipement compte tenu de la proposition faite par le Réseau Ressources humaines lors de la présente étude;

f) Lors du calcul du montant de l'indemnité, un examen de la méthode précisant les procédures suivies pour proposer des ajustements du montant, à savoir les seuils, les dépenses et les frais de scolarité, y compris les établissements d'enseignement représentatifs retenus pour déterminer le montant maximum des dépenses ouvrant droit à un remboursement;

g) Dans la zone dollar hors États-Unis, les établissements d'enseignement devraient être suivis séparément (les ajustements du montant maximum ne devraient pas être apportés uniquement pour faire en sorte que moins de 5 pour cent des demandes de remboursement dépassent le montant maximum);

h) La révision de la liste des établissements d'enseignement représentatifs sur la base de l'expérience acquise lors de cet examen;

i) Une révision des critères régissant l'adoption de mesures d'exception, compte tenu de facteurs tels que l'éloignement des établissements d'enseignement du lieu d'affectation et l'existence d'établissements adaptés se trouvant à une distance autorisant une navette quotidienne à partir d'un lieu d'affectation quel qu'il soit.

14. La Commission a renouvelé sa demande adressée au Secrétariat afin qu'il mette à jour la méthodologie en vue de tenir compte de tous les changements de l'actuelle méthodologie appliquée à l'indemnité pour frais d'études et la présente à la soixante-quinzième session, après l'achèvement de son examen.

Révision du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension: prochaines étapes et questions à examiner

15. Dans sa résolution 51/217 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a prié la Commission, agissant en coopération étroite avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, d'entreprendre en 2002 de nouvelles révisions complètes des méthodes à suivre pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures, ainsi que des agents des services généraux et des catégories apparentées, et pour ajuster la rémunération considérée aux fins de la pension entre deux révisions complètes, et de lui présenter ses recommandations à sa cinquante-septième session. Après plusieurs reports en 2002, 2004 et 2005, dus au fait que le régime des traitements et indemnités faisait encore l'objet d'un examen, ce point a été inscrit au programme de travail de la Commission pour 2010-2011.

16. La Commission a analysé les informations de base se rapportant à l'examen, les points devant être examinés et un projet de modalités d'organisation des travaux à cet effet. La liste initiale a été examinée à la cinquante-septième session du Comité mixte et quelques modifications ont été ajoutées. Le Comité a approuvé le projet de modalités d'organisation des travaux qui proposait, notamment, que les documents à l'examen feraient d'abord l'objet d'une discussion lors de la soixante-douzième session de la Commission qui se tiendrait au printemps 2011, et à laquelle assisterait un représentant du Comité mixte; des travaux supplémentaires seraient menés et un rapport final serait examiné à la cinquante-huitième session du Comité mixte avant d'être présenté à la Commission à sa soixante-treizième session, pendant l'été 2011, pour approbation

définitive. Un rapport conjoint de la Commission et du Comité mixte serait ensuite soumis à l'Assemblée générale.

17. La Commission a décidé que les questions ci-après devraient être examinées:

a) Barème commun des contributions du personnel;

b) Taux de remplacement du revenu;

c) Comparaison du coût des régimes de pension des Nations Unies et de l'Administration fédérale des États-Unis;

d) Double imposition;

e) Élément n'ouvrant pas droit à pension;

f) Incidence d'une forte dévaluation de la monnaie locale et/ou d'un fort taux d'inflation;

g) Pensions modestes.

18. En outre, la Commission a décidé:

a) d'approuver le calendrier des travaux tel qu'il figure au paragraphe 12 plus haut;

b) que les secrétariats de la Caisse des pensions et de la CFPI se réuniraient de manière informelle et en tant que de besoin pour achever l'examen conformément aux modalités d'organisation des travaux proposées dans le document.

19. Il n'a pas été procédé au calcul d'incidences financières estimatives pour la FAO en 2010-11 découlant de ces recommandations, qui n'ont pas encore été présentées à l'Assemblée générale.

CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES DU CADRE ORGANIQUE ET DES CATÉGORIES SUPÉRIEURES

Barème des traitements de base minima

20. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de relever de 1,37 pour cent le barème des traitements de base minima des fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures, avec effet au 1er janvier 2011, conformément aux procédures de consolidation habituelles qui consistent à incorporer aux traitements de base des points d'ajustement, c'est-à-dire à augmenter les traitements de base tout en réduisant dans la même proportion le nombre de points d'ajustement.

21. Le relèvement proposé de 1,37 pour cent des traitements de base conformément à la procédure de consolidation habituelle prenant effet en janvier 2011 s'effectuerait sans gains ni pertes, comme c'est le cas chaque année en janvier. Par conséquent, il n'est pas prévu d'incidence budgétaire pour la FAO pendant l'exercice biennal en cours à moins que l'actuelle enquête intervilles sur le coût de la vie n'aboutisse à la proposition d'augmentation de l'indemnité de poste en avril 2011.

Évolution de la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis

22. La Commission a décidé de faire savoir à l'Assemblée générale que la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies de la catégorie du cadre organique et des catégories supérieures et celle des fonctionnaires occupant des postes comparables de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington était estimée à 13,3 pour cent pour l'année 2010. Elle a également décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que la valeur moyenne de la marge pour les cinq dernières années (2006-2010) était estimée à 14 pour cent, soit en deçà du point médian souhaitable de 15 pour cent.

23. La Commission a décidé que son secrétariat commencerait à travailler à l'examen de la méthodologie à appliquer à la marge entre les rémunérations nettes en 2011.

24. Il n'est pas prévu d'incidence budgétaire pour la FAO découlant de ces recommandations en 2010-11.

Établissement d'équivalences de classe entre le système des Nations Unies et celui de l'Administration fédérale

25. La Commission a examiné, comme elle le fait périodiquement, une étude actualisée des équivalences de classe avec le système de référence actuel, à savoir l'Administration fédérale des États-Unis. L'établissement et la validation des équivalences de classe entre le système des Nations Unies et celui de la fonction publique de référence est une composante essentielle du calcul de la marge entre les rémunérations nettes; la Commission y procède tous les cinq ans.

26. La Commission a examiné les résultats de l'étude et de l'opération de validation effectuée en collaboration avec les agents chargés du classement des emplois dans l'Administration fédérale. Elle a également étudié les valeurs obtenues pour la marge entre les rémunérations nettes après incorporation des résultats de l'étude et noté que la marge révisée obtenue en incorporant les résultats de l'étude actuelle dans le calcul de la marge entre les rémunérations nettes s'établirait à 13,3 pour cent pour l'année civile 2010, alors que celle fondée sur les équivalences de classe existantes était de 12,7 pour cent.

27. La Commission a décidé:

a) d'approuver et d'accepter les résultats de la nouvelle étude des équivalences de classe;

b) de demander au Comité consultatif pour les questions d'ajustements (CCPQA) de se pencher sur les méthodes statistiques recommandées dans le rapport pour déterminer si elles conviennent pour établir les équivalences de classe et calculer la marge entre les rémunérations nettes, et de lui en rendre compte à sa soixante-douzième session;

c) de demander à son secrétariat d'étudier la méthode qui sert à déterminer les équivalences de classe avec la fonction publique de référence en vue de la simplifier;

d) de faire savoir à l'Assemblée générale qu'elle avait procédé, dans le cadre de ses études périodiques, à une nouvelle étude des équivalences de classe.

28. Il n'est pas encore possible de calculer les incidences budgétaires pour la FAO en 2010-11 découlant de ces recommandations.

Examen de la répartition par sexe des effectifs des organisations appliquant le régime commun

29. En 1995, l'Assemblée a demandé que la parité hommes-femmes soit instaurée au niveau des postes de direction et, en 1996, elle a stipulé que cette parité devait être atteinte à tous les niveaux de la catégorie du cadre organique et des catégories supérieures avant 2000. Elle a ensuite réaffirmé l'objectif de parité totale en 1998 et en 2005. Conformément au mandat qu'elle a reçu de l'Assemblée, la CFPI examine périodiquement la situation des femmes dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

30. Selon le rapport présenté par le Secrétariat de la CFPI, dans l'ensemble, le pourcentage global de représentation des femmes aux postes du cadre organique et des catégories supérieures est passé de 38,8 pour cent en décembre 2006 à 39,4 pour cent en décembre 2008. Au 31 décembre 2008, à la classe D-1 et aux postes des catégories supérieures, les femmes représentaient 25,5 pour cent de l'ensemble des effectifs, contre 24,6 pour cent en 2006, soit une

augmentation globale de 0,9 pour cent au cours de la période biennale. L'évolution générale pour ce qui est de la représentation des femmes par catégories de postes depuis 1996 indique que le pourcentage de femmes occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique progresse davantage que celui des femmes occupant des postes qui n'y sont pas soumis, tendance qui se maintient au fil des ans. L'analyse de la représentation des femmes selon les régions montre que les femmes d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord constituent plus de la moitié de l'effectif féminin occupant des postes du cadre organique (55,8 pour cent), la proportion de femmes du cadre organique originaires des autres régions prises ensemble (Afrique, Asie, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes) n'étant que de 44,2 pour cent.

31. La Commission a décidé de:

a) se déclarer préoccupée par le fait que la parité hommes-femmes, notamment aux postes D-1 et de classe et de rang supérieurs, n'était toujours pas atteinte, et que les progrès réalisés étaient négligeables;

b) noter avec consternation que les organisations n'avaient pas donné suite à ses recommandations antérieures;

c) rappeler les recommandations qu'elle a formulées dans ses précédents rapports;

d) prier instamment les organisations de mettre en œuvre les politiques et mesures visant à assurer l'équilibre entre les sexes, y compris ses recommandations antérieures et d'effectuer un suivi régulier de leur application;

e) demander instamment aux organisations d'inclure dans leurs mesures et politiques de parité des éléments de diversité tels que l'équilibre géographique;

f) prier les organisations d'exiger des responsables qu'ils rendent compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés en matière d'égalité des sexes en faisant figurer de tels objectifs dans leur rapport annuel d'évaluation du comportement professionnel;

g) prier son secrétariat de coordonner le suivi de la répartition par sexe des effectifs ainsi que l'établissement de rapports avec d'autres organisations appliquant le régime commun et d'examiner la possibilité de créer une base de données commune en vue de collectes futures;

h) à l'avenir, suivre tous les quatre ans les progrès accomplis dans l'instauration de l'équilibre entre les sexes dans les organisations appliquant le régime commun, et prier son secrétariat de faire rapport sur cette question à sa session de l'été 2014.

32. Il n'est pas prévu d'incidence budgétaire pour la FAO découlant de ces recommandations en 2010-11.

Examen du montant de l'indemnité pour enfant à charge et pour personne indirectement à charge

33. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale les mesures suivantes avec effet au 1er janvier 2011:

a) fixer à 2 929 USD le montant annuel d'indemnité pour enfant à charge et à 5 858 USD celui de l'indemnité pour enfant handicapé;

b) fixer à 1 025 USD le montant annuel de l'indemnité pour personnes indirectement à charge;

c) convertir en monnaie locale les montants en USD tels que fixés aux alinéas a) et b) ci-dessus, en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU applicable à la date d'entrée en vigueur desdits montants, et ne pas modifier les taux ainsi obtenus jusqu'au prochain examen biennal de la question;

d) à titre de mesures transitoires, pour les lieux d'affectation où les montants forfaitaires révisés, à leur date d'entrée en vigueur, seraient inférieurs aux montants forfaitaires actuels, faire bénéficier les fonctionnaires qui remplissent actuellement les conditions requises pour percevoir une prestation d'une majoration du montant forfaitaire révisé égale à 50 pour cent de la différence entre celui-ci et le montant antérieur;

e) déduire du montant des indemnités pour charges de famille payables à un fonctionnaire toute prestation familiale qu'il perçoit directement de source nationale.

34. Le relèvement proposé de 9 pour cent, à compter de janvier 2011, du montant précédent de l'indemnité, en vigueur à compter de janvier 2009, entraînerait une augmentation d'environ 0,2 million d'USD pour le Programme ordinaire en 2011. À l'heure actuelle, une augmentation de 3 pour cent à compter de janvier 2011 est inscrite au budget, soit environ 81 000 USD pour les douze mois de 2011.

CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES LIEUX D'AFFECTATION HORS SIÈGE

Harmonisation des conditions d'emploi du personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée

35. À l'exception du Secrétariat de l'ONU, toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies compensent d'une manière ou d'une autre l'obligation imposée aux fonctionnaires d'avoir un deuxième logement lorsqu'ils sont nommés dans un lieu d'affectation famille non autorisée: la compensation traditionnelle est le versement de l'indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée) (EMSEA), telle que prévue dans le Manuel de sécurité des Nations Unies promulgué. Depuis la fin des années 90, les organisations sont de plus en plus nombreuses, particulièrement parmi les fonds et programmes des Nations Unies, à adopter une autre méthode, dite régime Opération spéciale, qui consiste à nommer le fonctionnaire appelé à travailler dans un lieu d'affectation famille non autorisée dans un lieu d'affectation proche et plus sûr, doté des équipements sanitaires et éducatifs voulus et de bonnes liaisons de communications, où le fonctionnaire peut établir son foyer. Il perçoit une indemnité de subsistance destinée à le défrayer des dépenses occasionnées par l'entretien d'un deuxième logement. Cette indemnité de subsistance dite « en opération spéciale » est versée à tous les fonctionnaires, quelle que soit leur situation de famille.

36. Le Secrétaire général proposait également, au sujet de l'harmonisation des conditions d'emploi des fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation famille non autorisée, d'harmoniser les conditions régissant le congé de détente à l'ONU et dans les autres organisations appliquant le régime commun.

37. Selon ce qu'avait demandé la Commission, son secrétariat a institué un groupe de travail technique avec les organisations et les fédérations du personnel, afin de définir des options permettant d'harmoniser les pratiques pour ces deux aspects (deuxième logement et congé de détente).

38. Cinq options ont été présentées à la Commission en ce qui concerne la question du deuxième logement. Après en avoir débattu, la Commission a décidé de ne pas retenir l'option consistant à octroyer une indemnité supplémentaire pour le maintien d'un foyer dans le cadre de la prestation de service dans un lieu d'affectation famille non autorisée, mais d'insérer une disposition appropriée pour l'entretien d'un deuxième logement dans le régime des indemnités de sujétion qui existaient déjà, reconnaissant ainsi la particularité de la sujétion liée aux services dans un lieu d'affectation famille non autorisée.

39. En ce qui concerne la deuxième question, grâce aux travaux considérables déjà accomplis par les organisations pour harmoniser les pratiques en matière de congés de détente, un accord s'est dégagé sur une proposition relative à un schéma commun des congés de détente. Ce schéma n'entraînerait pas de coût supplémentaire pour la majorité des organisations appliquant le régime commun, car il correspondait à peu près aux pratiques actuelles.

40. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale:

a) S'agissant de l'harmonisation du classement des lieux d'affectation: que l'ONU harmonise le classement des lieux d'affectation famille non autorisée en fonction d'une évaluation de la sécurité, comme le font actuellement les autres organisations appliquant le régime commun.

b) S'agissant du personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée:

i) De changer les modalités de la prime de sujétion actuelle, de manière que le personnel en poste dans un lieu d'affectation famille non autorisée perçoive un montant tenant compte du fait que ces affectations entraînent des difficultés financières et psychologiques accrues, à cause:

- de la séparation obligée d'avec les familles;
- des coûts supplémentaires qui en découlent.

ii) Pour les fonctionnaires rémunérés comme ayant des personnes à charge, l'indemnité supplémentaire serait égale à 100 pour cent du montant de la prime versée pour la sujétion la plus forte (lieux d'affectation classés E) aux fonctionnaires ayant des personnes à charge, et le barème de la prime de sujétion serait modifié en conséquence.

iii) Pour les fonctionnaires sans personnes à charge, l'indemnité supplémentaire serait égale à la moitié de la prime de sujétion la plus élevée versée pour la sujétion la plus forte (lieux d'affectation classés E) aux fonctionnaires sans charges de famille, et le barème de la prime de sujétion serait modifié en conséquence.

iv) Le personnel continuerait à percevoir la prime de sujétion normale au taux applicable au lieu d'affectation où il est nommé.

v) Cette modification serait appliquée six mois jour pour jour après la date de la décision de l'Assemblée générale, afin que les organisations ait le temps de s'y préparer.

vi) Pour les organisations qui pratiquent actuellement le régime Opération spéciale ou l'indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée), des mesures transitoires seraient appliquées, notamment l'adoption de taux uniformisés d'indemnité de subsistance en opération spéciale pour chaque lieu d'affectation, devant être promulgués par la CFPI.

vii) Toutes les organisations seraient passées au nouvel élément sujétion pour famille non autorisée au plus tard cinq ans après la date de la décision de l'Assemblée générale, et à ce moment-là on serait ainsi parvenu à une harmonisation complète. Les organisations pratiquant actuellement le régime Opération spéciale ou l'indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée) auront toujours la possibilité d'adopter le nouvel élément sujétion supplémentaire pour famille non autorisée à tout moment avant l'expiration du délai de cinq ans, à condition d'éliminer l'indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée) ou l'indemnité de subsistance en opération spéciale.

viii) Les fonctionnaires qui entrent dans l'organisation six mois ou plus après la date de l'approbation de la décision par l'Assemblée générale seront nommés selon le nouveau régime, avec l'élément de sujétion famille non autorisé, tel qu'approuvé par l'Assemblée, et ne devront pas se voir offrir l'option d'une affectation selon le régime Opération spéciale ou avec indemnité mensuelle d'évacuation pour raisons de sécurité (longue durée).

c) De recommander le projet de schéma harmonisé des congés de détente.

d) D'inciter les organisations, dans toute la mesure possible, à couvrir les coûts supplémentaires découlant du schéma au moyen des ressources existantes.

41. Aucune incidence budgétaire pour la FAO n'est prévue du fait des changements proposés concernant l'indemnité de sujétion en 2010-11. Cependant, des coûts supplémentaires sont prévus à partir du moment où ces changements, s'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, deviendront applicables à la FAO (au plus tard cinq ans après la décision de l'Assemblée).

42. Aucune incidence budgétaire pour la FAO n'est prévue du fait des changements du schéma relatif au congé de détente en 2010-11. Ces mesures ne devraient pas entraîner de coûts supplémentaires importants pour la majorité des organisations appliquant le régime commun, qui sont encouragées à prendre en charge les éventuels coûts supplémentaires en puisant dans les ressources dont elles disposent.

COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

43. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa cinquante-septième session à l'Organisation maritime internationale (OMI), à Londres, en juillet 2010. Outre les questions habituelles de gouvernance, le Comité mixte a examiné plusieurs importantes questions relatives aux investissements du Fonds, à la situation actuarielle ainsi qu'aux prestations. Il est rappelé que toutes les recommandations du Comité mixte sont présentées à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle les examine et se prononce à leur sujet. Voici quelques-unes des importantes questions examinées par le Comité mixte:

ÉVALUATION ACTUARIELLE

44. L'Évaluation actuarielle ordinaire arrêtée au 31 décembre 2009 faisait apparaître que le taux de cotisation qui doit être appliqué aux traitements des fonctionnaires au 31 décembre 2009 était de 24,08 pour cent, contre un taux de cotisation actuel de 23,70 pour cent, d'où un déficit actuariel de 0,38 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le Comité a fait observer que cette évaluation était la première, depuis de nombreuses années, à révéler un taux de cotisation insuffisant et a observé que les six évaluations précédentes avaient mis en évidence les excédents de 0,36, 4,25, 2,92, 1,14, 1,29 et 0,49 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le passage d'un excédent à un déficit tenait essentiellement aux pertes imputables aux investissements qui apparaissaient dans la valeur actuarielle des avoirs et aux effets de la mise à jour du taux de conversion des cotisations pour tenir compte des effets des Tables de mortalité des Nations Unies de 2007. Ces pertes étaient en partie compensées par des gains découlant d'un ajustement au coût de la vie inférieur aux prévisions. Le Comité a conclu qu'il ne fallait pas supposer que les éléments positifs qui avaient contribué à l'amélioration de la situation financière du Fonds pendant les périodes couvertes par plusieurs évaluations passées seraient encore présents dans la même mesure à l'avenir, exposant le Fonds au risque de relèvement des taux de cotisation nécessaires.

45. Au vu des résultats, le Comité mixte a souligné la nécessité de faire preuve de prudence pour toute modification du statut et des règlements de la Caisse, en particulier à la lumière du déficit mis en évidence par l'évaluation actuarielle la plus récente. Le Comité mixte a également

examiné les résultats de l'étude du coût de la modification du système de la double filière, qui fait partie du système des ajustements, et des économies éventuelles. Il a noté qu'il n'était pas nécessaire pour l'instant d'apporter de changements, ni en ce qui concerne a) le taux de cotisation, ni en ce qui concerne b) les paramètres actuels de la « Formule de Washington » révisés et de la disposition relative au plafond. Il est également convenu, néanmoins, qu'il faudrait continuer à suivre le coût de la modification du système de la double filière et des économies éventuelles depuis 1992 au moment de l'achèvement des évaluations actuarielles et que toute tendance manifeste devrait continuer à être identifiée et communiquée au Comité mixte. De surcroît, le Comité mixte a demandé au Secrétariat de suivre le coût de la modification du système de la double filière du système des ajustements des pensions et à faire rapport au Comité mixte à sa cinquante-neuvième session, en 2012.

Évolution du ratio de couverture des obligations de 1988 à 2009

Évaluation actuarielle au 31 décembre	*Ratio de couverture (pourcentage):*	
	Compte non tenu de l'ajustement des pensions	*Compte tenu de l'ajustement des pensions*
	(%)	(%)
1988	123	70
1990	131	77
1993	136	81
1995	132	81
1997	141	88
1999	180	113
2001	161	106
2003	145	95
2005	140	92
2007	147	95
2009	140	91

	(Millions d'USD)	
	31 décembre 2009	***31 décembre 2007***
Passif		
Valeur actuarielle des prestations:		
Payable aux retraités ou aux ayants-droits des participants décédés	**24 395,6**	**21 895,1**
Qui devrait devenir payable aux participants actuellement actifs ou non, y compris futurs	**89 614,7**	**75 374,7**
Total du passif	**114 010,3**	**97 269,8**
Actif		
Valeur actuarielle des actifs	**38 154,0**	**35 620,4**
Valeur actuarielle des cotisations futures	**74 634,0**	**62 972,3**
Total de l'actif	**112 788,0**	**98 592,7**
Excédent (déficit)	**(1 222,3)**	**1 322,9**

INVESTISSEMENTS DU FONDS

46. Le Représentant du Secrétaire général chargé des investissements de la Caisse mixte des pensions du personnel des Nations Unies, présentant le rapport sur la gestion des investissements de la Caisse pour la période allant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, a fait remarquer que depuis la session précédente du Comité mixte, les marchés avaient retrouvé leurs marques et la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse avait augmenté grâce au choix prudent des actions, à la diversification des marchés mondiaux et à un rééquilibrage tactique.

47. La Division de la gestion des investissements avait engrangé les bénéfices de l'évolution favorable des marchés, mais elle s'était aussi employée à consolider l'infrastructure et à réduire le coût des opérations. On avait observé une reprise du marché mondial d'actions, à la suite du plus bas atteint en mars 2009. Les marchés avaient retrouvé leurs marques après la contraction économique la plus grave et la plus synchrone que le monde ait connue depuis la Grande Dépression, et l'appétence au risque s'était accrue, comme en témoignait la performance exceptionnelle des éléments les plus faibles du secteur bancaire, de certaines sociétés immobilières, d'actions de qualité inférieure et même d'obligations à haut risque. Pendant le deuxième semestre de 2009, la Division de la gestion des investissements avait mené à bien le rééquilibrage stratégique du portefeuille au moyen de l'achat d'actions pour une valeur de 1,6 milliard de dollars. La part des actions dans le portefeuille est ainsi passée de 51,9 pour cent au 31 mars 2009 à 61,6 pour cent au 31 juillet de cette même année.

48. Pour la période à l'étude, à savoir l'année achevée le 31 mars 2010, le montant des avoirs de la Caisse a progressé de 32,2 pour cent, pourcentage sans précédent. Les actions de pays émergents ont en particulier connu une forte hausse (plus de 80 pour cent) et leur surreprésentation dans les investissements de la Caisse explique l'amélioration des résultats. Il est à noter toutefois que les résultats ont été de 1,09 pour cent inférieurs à l'indice de référence 60/31 du fait de la prudence dont la Caisse fait preuve pour constituer le portefeuille, compensant en partie le chiffre exceptionnel de 1,47 pour cent de l'exercice budgétaire précédent, pendant lequel le Fonds avait enregistré une baisse de 28,3 pour cent lors de la crise financière. Entre le 31 mars 2008 et le 31 mars 2010, le Fonds avait un résultat exceptionnel annualisé de 0,47 pour cent. C'est volontairement que les valeurs financières ont été sous-représentées dans son portefeuille au cours de la crise et cette légère sous-performance en 2009 est imputable à la reprise qu'ont connue les établissements bancaires de classe inférieure, dont certains, qui semblaient au bord de la faillite, sont parvenus à remonter la pente. Conformément à la stratégie du Fonds concernant les risques d'investissement, la Caisse se garde d'investir dans des secteurs dont l'effondrement semble imminent. Certes, le secteur bancaire n'est pas monolithique, mais l'on peut penser que les établissements bancaires américains et européens n'ont pas épuré toutes les pertes dues à la crise du crédit.

49. Les résultats ont dépassé l'indice 60/31 sur les 3, 5, 7 et 10 dernières années. Sur la durée, la gestion active des avoirs de la Caisse a continué de produire de meilleurs résultats que cet indice parce que les actions étaient judicieusement choisies et que leur composition était périodiquement rééquilibrée.

50. Le Représentant du Secrétaire général a expliqué l'évolution du montant des recettes d'investissement reçues par le Fonds. Les recettes nettes du Fonds, y compris les intérêts, dividendes, profits ou pertes sur la vente d'investissements et l'ajustement relatif à l'année précédente étaient de 0,556 milliard d'USD dans l'année civile 2009, contre 3,99 milliards d'USD pendant l'année civile 2007 et 2,146 milliards d'USD pour l'année civile 2008.

51. Le Représentant du Secrétaire général a également donné une explication détaillée concernant les pertes nettes réalisées de 467 millions d'USD enregistrés pendant l'année civile 2009, en notant que le chiffre le plus significatif était le gain non réalisé de 6,2 milliards d'USD. Dans un portefeuille à long terme caractérisé par un assez faible renouvellement, tel que le Fonds, les montants non réalisés sont bien supérieurs aux gains et pertes réalisés. Cela a également été

démontré très nettement en ce qui concerne les importants gains non réalisés de 6,2 milliards d'USD du portefeuille détenu en 2009. Les pertes réalisées ont généralement coïncidé avec la cession des instruments peu rentables. Le Représentant du Secrétaire général a estimé que ces transactions étaient prudentes dans la mesure où elles permettaient au Fonds d'améliorer la qualité générale du portefeuille. La perte nette réalisée, bien qu'elle ait un montant important en valeur absolue, ne représentait qu'une petite proportion du Fonds, du volume de transactions et des gains non réalisés du portefeuille. Il n'y avait de garantie de rendements positifs pour aucune activité d'investissement et il était essentiel de prendre des risques raisonnables pour que le Fonds atteigne son objectif de recettes à long terme. Le Représentant du Secrétaire général a souligné que le Fonds avait obtenu des recettes de 21,81 pour cent pendant l'année civile 2009 et qu'il y avait des gains non réalisés s'élevant à 6,2 milliards d'USD ainsi qu'un revenu issu d'intérêts encaissés et de dividendes de 1,0 milliard d'USD pendant cette même année civile 2009.

52. Les organes délibérants se sont déclarés généralement satisfaits des efforts déployés par la Division de la gestion des investissements et le Centre d'investissement. En 2009, la valeur de réalisation du Fonds a connu une progression remarquable. Cependant, les organes délibérants ont indiqué qu'il était encore possible de progresser, notamment grâce à une analyse approfondie des transactions, aux enseignements que l'on peut tirer, à des notes de mise en garde contre l'exposition à des risques supplémentaires et à l'analyse des ventes à posteriori. L'amélioration de la gestion des liquidités était importante.

53. Le groupe des participants a exprimé sa préoccupation quant à la perte de 467 millions d'USD réalisée sur titres pendant l'année civile 2009. Il a mis en exergue la nécessité de la transparence et de divulgation des informations de façon plus détaillée et opportune. Le Représentant du Secrétaire général chargé des investissements a souscrit à l'idée que des états plus détaillés, préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, faisant appel au nouveau Système de gestion des opérations et de portefeuille, en cours d'achat, conféreraient une plus grande clarté et permettraient une communication en temps utile des éléments comptables.

54. Le Comité a remercié le Représentant du Secrétaire général et le Directeur de la Division de la gestion des investissements de leur ouverture et de leur promptitude à partager des informations. Il s'est également déclaré satisfait des explications détaillées concernant les chiffres relatifs aux résultats.

Tableau 1: Résultats de l'année civile 2009

Valeur de réalisation 2008	**31 083 646 185,00 USD**
Valeur de réalisation 2009	**37 306 429 925,00 USD**
Gains non réalisés	**6 222 783 740,00 USD**
Recettes réalisées	**1 023 856 990,00 USD**
Pertes nettes réalisées*	**(467 533 851,67) USD**
Recettes nettes réalisées	**556 323 138,33 USD**
Total recettes	**6 779 106 878,33 USD**
Rendement	**21,81 %**

* Les pertes ont été inscrites lorsque des instruments d'investissement peu rentables ont été éliminés du portefeuille conformément à la gestion prudente du risque. Elles équivalent à 1,25 pour cent de la valeur de clôture de réalisation de 2009, période pendant laquelle le rendement global a été de 21,81 pour cent.

Tableau 2: Rendement des investissements pour l'exercice 2008-2009

	2009	2008	2008/2009
Pertes réalisées *	(1 585 026 248,72)	(1 155 537 525,40)	(2 740 563 774,12)
Gains réalisés	1 117 492 397,05	2 034 732 023,40	3 152 224 420,45
a) Gains ou pertes nettes réalisés **	**(467 533 851,67)**	**879 194 498,00**	411 660 646,33
b) Recettes issues des dividendes et des intérêts	1 023 856 990,00	1 266 664 851,00	2 290 521 841,00
a) + b) Recettes nettes y compris les gains/pertes réalisés	556 323 138,33	2 145 859 349,00	2 702 182 487,33
Volume total des transactions	13 328 393 148,10	11 320 584 264,68	24 648 977 412,78
Gains et pertes réalisés: volume des transactions ***	-3,51 %	7,77 %	1,67 %

* Pertes totales réalisées de 2,7 milliards d'USD communiquées par le Comité d'audit pour l'exercice 2008-2009. Cet indicateur est suivi pour quantifier l'activité de transaction. Prière de noter que pendant la même période, les gains réalisés de 3,2 milliards d'USD ont plus qu'absorbé les pertes réalisées, se soldant par un gain net de 0,4 milliard d'USD.

** Gains nets réalisés (0,4 milliards d'USD) pour l'exercice 2008-2009.

*** Il s'agit du pourcentage de gains/pertes pour le volume des transactions de la Division de la gestion des investissements pour rééquilibrer le portefeuille afin de parvenir à la répartition tactique des actifs recommandés par le Comité d'investissement. Il a notamment fallu éliminer du portefeuille des instruments peu rentables et appliquer les recettes de leur vente à des instruments plus rentables afin que le Fonds puisse tirer profit de la conjoncture.
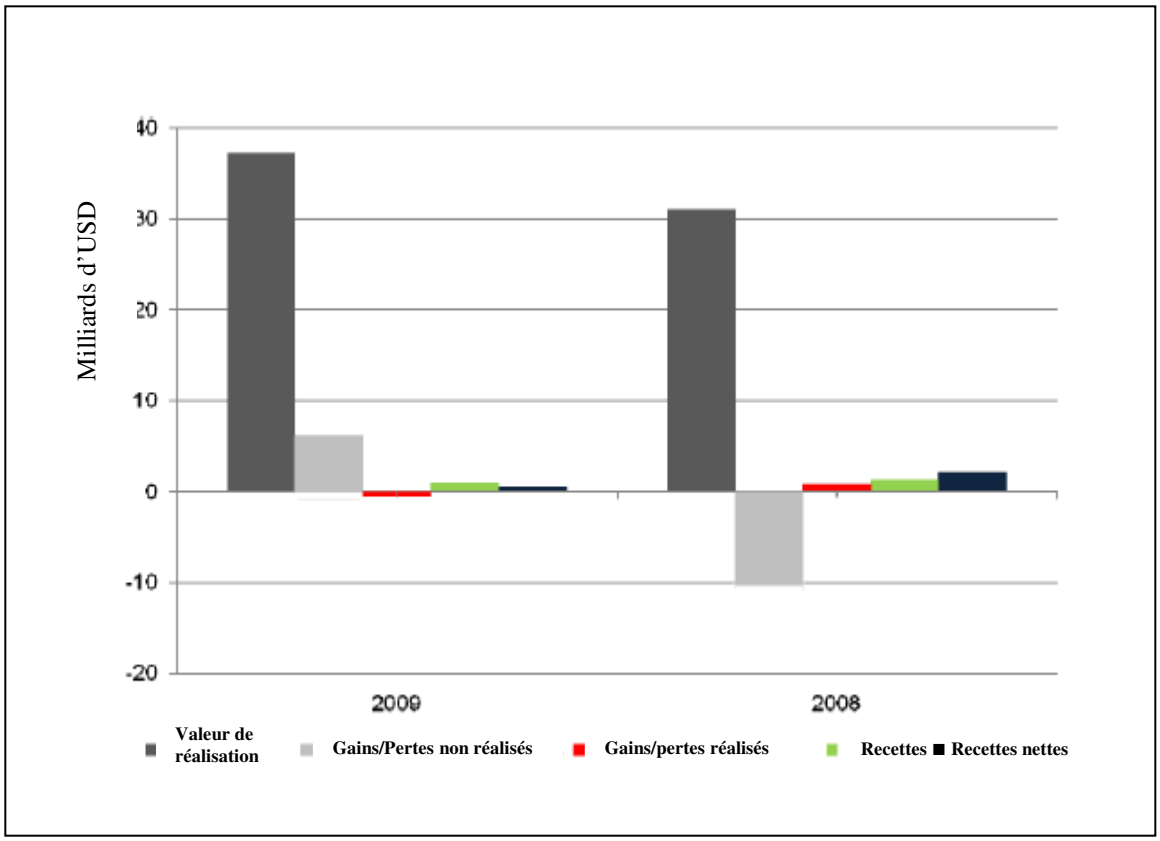
Graphique 1: Rendement des placements pour les années civiles 2008 et 2009